



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-21

RÉSOLUTION 2025-291

RÉSOLUTION 2025-292

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le conseil municipal, aux séances ordinaires du 20 mai 2025 et du 16 juin 2025, adoptait respectivement les règlements suivants et les résolutions suivantes:

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010.

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-21 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier les dispositions relatives à la pente maximale du terrain dans l'aire d'implantation d'un bâtiment en concordance avec le Schéma d'aménagement.

RÉSOLUTION 2025-291 concernant une demande de modification règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété située sur le lot 2 232 288 (boulevard de Sainte-Adèle);

RÉSOLUTION 2025-292 concernant une demande de modification règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété située sur le lot 3 889 296, boulevard de Sainte-Adèle (La Coupole 3);

La Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut a délivré les certificats de conformité en date du 16 juillet 2025 pour ces règlements et ces résolutions.

Les règlements et les résolutions sont déposés au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 17 juillet 2025

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste